

Fiche pratique

Quand saisir le comité médical ?

Présentation

Le comité médical est chargé d'émettre des avis obligatoires préalables à certaines décisions liées à la santé des agents. La saisine relève de l'employeur territorial.

Quels agents sont concernés ?

Le comité médical est compétent à l'égard des **agents de droit public** :

- Les **agents titulaires et stagiaires** relevant du régime spécial CNRACL et du régime général de la Sécurité Sociale
- Les **contractuels qui totalisent plus de 3 ans d'ancienneté** dans la collectivité
- Les agents en position de **détachement**.

Quand saisir le comité médical ?

Prolongation d'un CMO de plus de 6 mois consécutifs	
Saisine au 6 mois d'arrêt	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de la collectivité avec motif de la saisine • Certificat médical détaillé du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical sous pli cacheté • Fiche de poste • Arrêt de travail initial
Réintégration ou non après 12 mois consécutifs de CMO	
Anticiper la saisine au 11 mois d'arrêt consécutif s'il y a prolongation jusqu'à l'épuisement du droit à maladie ordinaire	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de la collectivité avec motif de la saisine • Certificat médical détaillé du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical sous pli cacheté • Fiche de poste • Arrêt de travail initial
Octroi et renouvellement d'un CLM, d'un CLD, d'un CGM d'office ou sur demande de l'agent	
Saisine : Octroi : au 3 mois de CMO Renouvellement : 2 mois avant l'expiration du droit en cours	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de l'agent • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical sous pli cacheté • Fiche de poste • Arrêt de travail initial Pour le CLM d'office : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'autorité territoriale • Expertise médicale • Rapport du médecin de prévention • Fiche de poste • Arrêt de travail initial

CMO : congé maladie ordinaire - CLM : congé longue maladie – CLD : congé longue durée – CGM : congé grave maladie

Réintégration à l'issue d'un CLM, d'un CLD, d'un CGM, d'une disponibilité pour raison de santé	
Saisine 2 mois avant l'expiration du droit en cours	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de l'agent • Demande écrite de la collectivité • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical sous pli cacheté
Mise en disponibilité pour raison de santé ou renouvellement	
Saisine 2 mois avant l'expiration du droit en cours	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de la collectivité • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical • Demande écrite de la collectivité • Fiche de poste • Nouvelle fiche de poste si nouveau poste • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical
Inaptitude physique Reclassement	
Saisine a réception des documents le comité médical diligentera une expertise auprès d'un médecin agréé	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de la collectivité • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical • Demande écrite de la collectivité • Fiche de poste • Nouvelle fiche de poste si nouveau poste • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical
Aménagement des conditions de travail après un congé maladie ou une disponibilité pour raison de santé	
Saisine 2 mois avant l'expiration du droit en cours	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de la collectivité • Fiche de poste • Arrêt de travail initial • Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste que l'agent adresse directement au comité médical

CMO : congé maladie ordinaire - CLM : congé longue maladie – CLD : congé longue durée – CGM : congé grave maladie